

DIAGNOSTIC

Bulletin de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Volume 9, n° 2, août 2016

OCQ
2016-2020



L'OFFRE DISTINCTION POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ



UNE MARGE DE CRÉDIT AVANTAGEUSE POUR CLAUDE



Arsenault

ASTUCIEUX

EN ADHÉRANT À L'OFFRE
DISTINCTION, PROFITEZ D'UNE
MARGE DE CRÉDIT RÉPONDANT
À VOS BESOINS SPÉCIFIQUES:

- Taux d'intérêt avantageux de 2,70 %¹
- Options de remboursement flexibles
- Aucuns frais de gestion

desjardins.com/chiropraticien



Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir

SOMMAIRE

Diagnostic août 2016



Mot du président	
- Nouveau plan stratégique: nouveau plan d'action!	4
Word from the president	
- New Strategic Plan: New Action Plan!	6
Chronique des syndiques	
- La publicité	7
Mot de la Directrice générale	
- Nouvel organigramme de la régie interne de l'Ordre des chiropraticiens du Québec	8
Chronique de la secrétaire	
- L'exploitation d'un laboratoire de radiologie	9
Exercice illégal	
- Exercice illégal : l'Ordre obtient gain de cause	9
Planification stratégique	
- OCQ 2016-2020	10
Inspection professionnelle	
- Le Comité d'inspection professionnelle vous informe	12
Événements à venir	13
Formation continue	
- Foire aux questions : Politique sur la formation continue obligatoire	14
- Comment savoir si un cours est admissible?	15
- Prochain événement de formation continue de l'Ordre	16
Assemblée générale annuelle	16
Candidatures	
- Prix OCQ-CIQ	17
L'Ordre des chiropraticiens du Québec	
- Mieux connaître les membres du Conseil d'administration	17
Tableau des membres	18
Membres du Conseil d'administration	19
Membres du Comité exécutif	19
Identité, vision, mission, valeurs	19

Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Création graphique

Le Groupe Ressources MP
www.grmp.ca

Réviseurs

Danica Brousseau
Josée Deschênes
Andréanne Duchesne Pérusse
Lise Giroux

Traduction

Le Groupe Ressources MP

Publicité

Jean-Philippe Thibault
CPS Média inc.
jpthibault@cpsmedia.ca
1 866 227-8414, poste 314

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1929-5626

Ordre des chiropraticiens du Québec
7950, boulevard Métropolitain Est
Montréal, QC H1K 1A1
Tél. : 514 355-8540
1 888 655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca
www.ordredeschiropraticiens.ca

MOT du président

Dr Jean-François Henry

Chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.
Président de l'Ordre des chiropraticiens
du Québec



Nouveau plan stratégique : nouveau plan d'action !

L'été aura été des plus actifs à l'Ordre des chiropraticiens du Québec. En effet, dès les premières semaines qui ont suivi en juin dernier l'adoption unanime du plan stratégique 2016-2020 par les membres du Conseil d'administration, les dirigeants et les administrateurs ont immédiatement remis l'épaulé à la roue afin d'élaborer le plan d'action 2016-2017 en fonction des enjeux et des nouvelles orientations stratégiques.

Je me permets d'insister sur le fait que ce récent exercice de planification nous aura donné l'occasion de revoir notre vision et nos valeurs — notre mission étant immuable puisqu'elle est prescrite par le Code des professions — à la lumière de nos attentes en tant que dirigeants d'un ordre professionnel, mais aussi compte tenu de notre ferme intention de propulser l'OCQ vers de nouveaux sommets.

C'est en fonction de ces impératifs ainsi que de la mission principale de protection du public de l'OCQ et des attentes de la population, qui exige de l'ensemble des professionnels québécois une transparence et une éthique irréprochables, que les administrateurs de l'Ordre ont ciblé la collaboration, la rigueur et l'intégrité pour en faire les valeurs organisationnelles de l'OCQ.

C'est donc avec beaucoup de fierté que nous vous présentons, dans ce numéro du *Diagnostic*, le résultat d'une démarche qui a mobilisé diverses compétences et de nombreuses ressources, et à laquelle des efforts soutenus ont été consacrés : un dossier complet qui vous dévoile les nouvelles orientations du plan stratégique de l'Ordre ainsi que les axes stratégiques de développement correspondants.

Le plan stratégique 2016-2020 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec guidera chacune des décisions que nous prendrons au cours des quatre prochaines années; des décisions qui permettront à l'OCQ de prendre pleinement et assurément la place qui lui revient au sein d'un système professionnel en ébullition, pour le plus grand intérêt d'un public qui en a grandement besoin.

Nous distribuerons à tous les membres un condensé du plan stratégique de l'Ordre afin que chacun puisse se l'approprier et s'y rapporter. Après tout, le plan stratégique de l'Ordre, c'est aussi le vôtre!

Campagne de relations publiques – lancement à l'automne 2016

Enfin, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous annonce que l'Ordre des chiropraticiens du Québec amorcera cet automne une nouvelle campagne multimédia de relations publiques. Cette initiative est en fait le prolongement des précédentes campagnes et s'inscrit dans l'une de nos orientations stratégiques visant à accroître la confiance — du public, notamment — accordée à l'Ordre et à la profession. Le concept de cette campagne, qui ne laisse d'ailleurs aucun doute sur cette intention, a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration à sa réunion du début de juin, et la firme de relations publiques effectue actuellement ses dernières retouches.

Il est acquis que cette campagne se déclinera en plusieurs volets marqués par une prédominance télévisuelle et numérique. La mise en ondes est prévue pour la rentrée de septembre — soyez donc à l'antenne... et branchés!

Le projet de loi 98 : des enjeux majeurs pour les ordres professionnels

La ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Me Stéphanie Vallée, a présenté à l'Assemblée nationale le 11 mai dernier le projet de loi 98 — Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel —, qui risque d'avoir un impact considérable sur le fonctionnement et la structure des ordres et du système professionnels.

En effet, dans ce premier volet d'une réforme majeure du Code des professions — la toute première de cette importance à être réalisée depuis plusieurs années —, ce projet de loi, qui sera vraisemblablement à l'ordre du jour des débats parlementaires à la rentrée de l'automne 2016, vise plusieurs objectifs touchant principalement la gouvernance du système professionnel, et ce, tant à l'égard de l'Office des professions du Québec que des ordres professionnels et de l'admission des candidats à l'exercice d'une profession.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec contribuera, de concert avec le Conseil interprofessionnel du Québec et d'autres ordres, à la réalisation d'un mémoire qui sera présenté en commission parlementaire à la fin du mois d'août. L'OCQ s'assurera que ses meilleurs intérêts y sont représentés. Le projet de loi 98 peut être consulté dans son intégralité à <http://bit.ly/28Ylrh1>.

Voici quelques-uns des changements parmi les plus importants proposés par la ministre :

- augmenter de cinq à sept le nombre d'administrateurs à l'Office des professions;
- créer un poste de commissaire à l'admission aux professions à l'Office des professions, dont le mandat sera, premièrement, de recevoir et d'examiner toute plainte d'une personne relativement à l'admission à une profession; deuxièmement, de vérifier le déroulement de tout processus ou de toute activité quant à l'admission à une profession et, troisièmement, de suivre l'évolution

des activités du Pôle de coordination pour l'accès à la formation;

- établir un Pôle de coordination d'accès à la formation à l'Office des professions (ayant notamment pour fonction de cerner les problèmes et les enjeux liés à la formation, d'assurer la collaboration entre les ordres professionnels, les établissements d'enseignement et les ministères concernés et de proposer des solutions aux problèmes);
- limiter la taille des conseils d'administration (CA) des ordres professionnels à 15 membres (l'OCQ en compte actuellement 17);
- accroître à au moins 25 % la proportion des administrateurs nommés par l'Office des professions au CA des ordres professionnels;
- apporter des précisions sur le fait que les administrateurs élus ne représentent pas les professionnels de la région;
- actualiser le rôle du CA des ordres professionnels (par exemple, s'assurer que des activités, des cours ou des stages de formation continue, notamment en éthique et en déontologie, soient offerts aux membres de l'ordre, conformément à la recommandation n° 30 de la Commission Charbonneau; déterminer le mode d'élection du président; établir des normes d'éthique et de déontologie pour les administrateurs d'un ordre professionnel);
- accorder au CA la possibilité d'établir, par voie de règlement, des règles de conduite s'appliquant à tout candidat à un poste d'administrateur;
- actualiser le rôle du président (notamment, à l'égard de la performance du CA et du respect qu'accordent les administrateurs aux normes d'éthique et de déontologie établies par l'Office et à celles du code d'éthique et de déontologie de l'ordre professionnel dont il est membre);
- limiter à trois le nombre de mandats du président d'un ordre professionnel (minimum de deux ans et maximum de quatre ans par mandat);
- donner au CA la possibilité de procéder aux deux ans à la nomination des membres du Comité exécutif;

- reconnaître le poste de directeur général d'un ordre;
- interdire la double fonction de président-directeur général d'un ordre;
- donner au syndic la possibilité de demander l'imposition provisoire et immédiate d'une suspension, d'une limitation ou d'une interdiction d'exercer ou d'utiliser le titre professionnel (lorsqu'une poursuite est intentée contre un professionnel pour une infraction passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins cinq ans);
- accorder au syndic le droit d'octroyer à un membre l'immunité contre toute plainte portée au Conseil de discipline (en lien avec les recommandations n°s 8 et 9 de la Commission Charbonneau);
- offrir aux syndicats des différents ordres professionnels la possibilité d'échanger des renseignements ou des documents utiles;
- augmenter le montant des amendes imposées par le Conseil de discipline.

En conclusion

Comme vous pouvez le constater, en plus de s'assurer de l'avancement efficace du projet de modernisation de la Loi sur la chiropratique — le dossier prioritaire —, les dirigeants de l'Ordre ont beaucoup de pain sur la planche. Nous, membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration, considérons ces efforts comme un investissement, dans le présent, mais aussi, et surtout, dans l'avenir. L'automne s'annonce des plus excitants, et je profite de l'occasion pour vous assurer que votre collaboration est toujours souhaitable, toujours appréciée.

Au plaisir de vous revoir aux Journées chiropratiques!

New Strategic Plan: New Action Plan!

The summer was extremely active for the Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ). In the first weeks following the unanimous adoption of the 2016-2020 strategic plan by members of the Board of Directors in June 2016, executive officers and directors worked really hard to develop the 2016-2017 action plan based on outstanding issues and the new strategic guidelines.

This recent planning exercise gave us the opportunity to reassess our vision and values—our mission being unchangeable since it is set out in the Professional Code—in light of our expectations as executive officers of a professional order, but also given our clear intention to help the OCQ reach new heights.

Based on these imperatives, the OCQ's primary mission of public protection, as well as public expectations, which require all Quebec professionals to be completely transparent and uphold the highest ethical standards, OCQ directors identified cooperation, rigour and integrity as the OCQ's organizational values.

We are therefore tremendously proud to present, in this issue of *Diagnostic*, the result of a process that required various skills and resources, as well as a sustained effort: a comprehensive special report that sets out the new guidelines of the OCQ's strategic plan, as well as the corresponding strategic focuses of development.

The OCQ's 2016-2020 strategic plan will guide each of the decisions that we will be making in the next four years. These decisions will allow the OCQ to take its rightful place within a growing professional system, for the best interests of a public that greatly needs it.

We will be distributing a synopsis of the OCQ's strategic plan to all members for reference purposes. After all, the OCQ's strategic plan is yours, too!

Public Relations Campaign – Fall 2016 Launch

I am very pleased to announce that the OCQ will be launching a new multimedia public relations campaign this fall. This initiative is the continuation of previous campaigns, and is part of one of our strategic guidelines aimed at increasing public confidence in the OCQ and the profession. The creative design, whose aim is clear in this respect, was unanimously approved by members of the Board of Directors at its meeting in early June, and the public relations firm is currently making its final changes.

The campaign will roll out in several stages, focusing primarily on television and online messages. The first broadcast is scheduled for September, so stay tuned!

Bill 98: Major Issues for Professional Orders

Stéphanie Vallée, Minister of Justice and Minister responsible for the application of professional laws, introduced Bill 98—*An Act to amend various legislation mainly with respect to admission to professions*

and the governance of the professional system—in the National Assembly on May 11, 2016. This bill is likely to have a major impact on the functioning and structure of orders and the professional system in general.



In this first part of a major reform of the Professional Code—the first of this magnitude to be carried out in several years—this bill, which will likely be on the parliamentary agenda when the Fall 2016 session resumes, focuses on several objectives affecting mainly the governance of the professional system, both with regard to the Office des professions du Québec and professional orders, and the admission of candidates to practise a profession.

In conjunction with the Québec Interprofessional Council and other orders, the OCQ will help prepare a brief that will be presented to a parliamentary committee at the end of August. The OCQ will ensure that its best interests are represented. Bill 98 can be consulted in its entirety at <http://bit.ly/28Ylrh1>.

The following are some of the most important amendments proposed by the Minister:

- Increase the number of directors at the Office des professions from five to seven;
- Create the position of Admission to Professions Commissioner at the Office des professions, whose mandate will be to receive and examine any complaint lodged by a person about admission to a profession; secondly, to verify how all processes and activities regarding admission to a profession are carried out; and, thirdly, to follow the evolution of activities at the Access to Training Coordination Hub;
- Establish an Access to Training Coordination Hub at the Office des professions (whose function is to

identify problems and issues related to training, ensure collaboration between the professional orders, educational institutions and departments concerned, and propose solutions to the problems identified);

- Limit the size of the Board of Directors of professional orders to 15 members (the OCQ currently has 17 members);

- Increase the percentage of directors appointed by the Office des professions to the Board of Directors of professional orders to at least 25%;

- Provide more details regarding the fact that elected directors do not represent professionals from the region;

- Update the role of the Board of Directors of professional orders (e.g. ensure that activities, courses or continuing education practicums, in particular in the field of ethics, are offered to members of the order, in accordance with recommendation no. 30 of the Charbonneau Commission; determine the procedure for electing the president of a professional order; establish ethical standards for directors of a professional order);

- Allow the Board of Directors to establish, by means of regulations, codes of conduct that apply to all candidates vying for administrative positions;

- Update the role of the president of a professional order (in particular with regard to the performance of the Board of Directors, and directors' adherence to the ethical standards established by the Office and to the code of ethics of the professional order to which they belong);

- Limit the number of mandates of a president of a professional order to three (minimum of two years and maximum of four years per mandate);

- Allow the Board of Directors to appoint members to the Executive Committee every two years;

- Create the position of Chief Executive Officer;

- Prohibit the dual position of President and Chief Executive Officer of an order;

- Allow a syndic to request that the practice and/or use of title be temporarily and immediately suspended, limited or prohibited (when proceedings are instituted against a professional for an offence punishable by a term of imprisonment of at least five years);

- Allow a syndic to grant immunity from any complaint before the disciplinary council (in accordance with recommendations nos. 8 and 9 of the Charbonneau Commission);

- Allow syndics from various professional orders to share useful information or documents;

- Increase the amount of fines imposed by the Disciplinary Council.

Conclusion

In addition to ensuring that our main focus of updating the Chiropractic Act moves forward in an effective manner, OCQ executive officers have a considerable amount of work to do. For members of the Executive Committee and the Board of Directors, we see this as a collaborative investment in the present, but also, and especially, in the future. The fall promises to be extremely exciting, and I am taking this opportunity to assure you that your cooperation is always appreciated.

I look forward to seeing you at upcoming chiropractic events!

CHRONIQUE des syndiques

Dre Chantal Pinard

Chiropraticienne D.C.
Syndique



La Publicité

Vous êtes un chiropraticien très occupé, pour qui la prose en matière de publicité ne constitue pas une matière forte. Vous faites appel à votre assistante qui possède un certain talent pour la rédaction. Vous lui faites confiance et celle-ci, dans un élan créatif, compose un texte selon lequel « La chiropratique traite l'asthme et vous êtes spécialiste en neurologie ».

Le texte en question se retrouve sur votre site Internet et la syndique de l'Ordre reçoit une demande d'enquête à votre sujet. Lorsqu'elle vous contactera pourrez-vous vous défilier sous prétexte que vous n'êtes pas l'auteur du texte?

La réponse est NON. **Selon l'article 18 du Code de déontologie**, « le chiropraticien doit s'assurer du respect des règles de publicité par les personnes qui, à quelque titre que ce soit, collaborent avec lui dans l'exercice de sa profession. »

Et si c'était votre confrère de travail qui avait rédigé le texte?

Selon l'article 19 du Code de déontologie, « tous les chiropraticiens qui sont associés ou qui collaborent dans l'exercice de leur profession sont solidairement responsables du respect des règles de publicité, à moins que l'un des chiropraticiens n'établisse que la publicité a été faite à son insu, sans son consentement et malgré les dispositions prises pour le respect de ces règles. »

Et si vous aviez rédigé le texte vous-même, quelles infractions auriez-vous commises?

L'article **12 de la loi sur la chiropratique** prévoit « qu'un chiropraticien ne peut, relativement à l'exercice de sa profession, se désigner autrement que comme chiropraticien. Il n'est pas autorisé à s'intituler **spécialiste** ni à indiquer une spécialité ou une formation particulière. »

De plus, la jurisprudence émanant du Conseil de discipline de l'OCQ est à l'effet qu'il est « dérogatoire à la dignité de la profession de chiropraticien, de se prononcer publiquement sur des sujets qui ne relèvent pas de la compétence légalement reconnue aux chiropraticiens. »

Donc, soyez vigilants et vérifiez bien toute publicité faite par vous ou par vos collaborateurs afin de bien respecter votre loi et votre code de déontologie.

MOT de la directrice générale

M^e Josée Deschênes

Notaire LL.B., D.D.N., D.E.S.S., M. Ed.
Directrice générale



Nouvel organigramme de la régie interne de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

À la réunion du Conseil d'administration du 3 juin dernier, la direction générale de l'Ordre a dévoilé le nouvel organigramme de régie interne afin de présenter aux administrateurs tous les membres de l'équipe, ainsi que le titre et les responsabilités de chacune.

Tout d'abord, au moment de renouveler mon contrat d'emploi — après une première année au poste de directrice des Services administratifs —, je suis devenue directrice générale de l'Ordre et mon mandat s'est élargi, notamment en ce qui a trait à l'évaluation et à la régie interne des secteurs de contrôle et de la surveillance de l'exercice de la profession, c'est-à-dire le bureau de la syndique et l'inspection professionnelle.

À la lecture du plan stratégique de développement 2016-2020, on constate que ces deux secteurs sont prioritaires dans le cadre du plan d'action qui sera élaboré pour l'année 2016-2017.

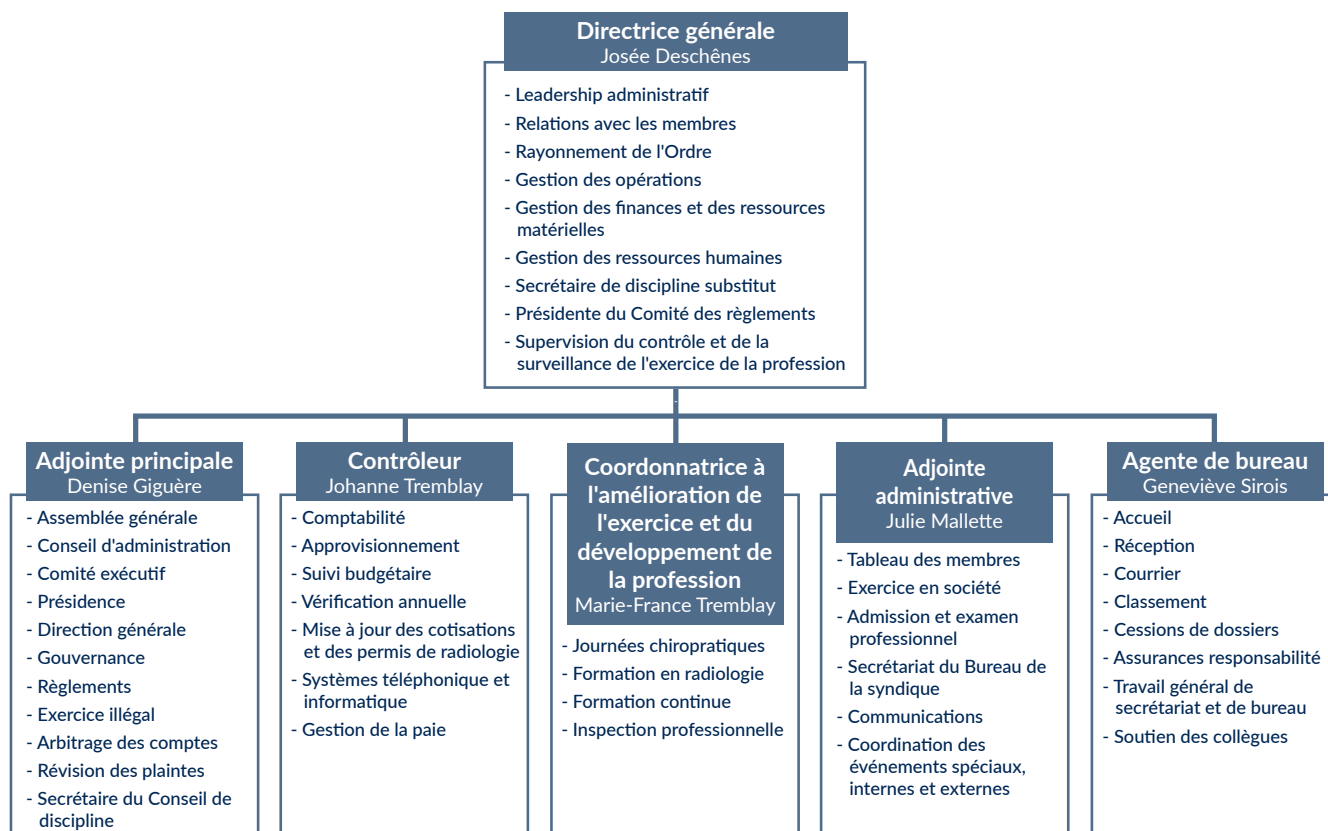
Aussi, pour faciliter la réalisation de ce plan d'action, l'Ordre s'est doté d'une nouvelle ressource dont le rôle est de soutenir les responsables des divers dossiers.

Ce nouvel organigramme de régie interne reflète également une réorganisation du travail dont le but est de permettre au personnel de la permanence et aux comités de réaliser efficacement les différents mandats qui leur incombent à la suite de l'adoption du plan stratégique

de développement et des plans d'actions qui en découleront.

C'est donc avec un immense plaisir que je vous présente ce nouvel organigramme. J'en profite aussi pour vous inviter à communiquer avec les responsables des différents dossiers dans le cadre desquels vous aurez besoin d'assistance ou d'information.

Organigramme de la régie interne



CHRONIQUE de la secrétaire

Dre Andréanne Duchesne Pérusse

Chiropraticienne D.C.
Secrétaire



L'exploitation d'un laboratoire de radiologie

Pour exploiter un laboratoire de radiologie au Québec, vous devez remplir certaines obligations. L'article 31 de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres stipule que « [...] nul ne peut exploiter un laboratoire, une banque d'organes et de tissus, s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin par le ministre [de la Santé et des Services sociaux]. »

Des droits sont exigés chaque année pour le renouvellement du permis. Ces droits sont actuellement de 272 \$ par laboratoire de radiologie exploité, auxquels s'ajoutent 20 \$ pour chaque appareil utilisé si le laboratoire en compte plus d'un. Les droits exigés pour le renouvellement du permis sont indexés chaque année.

Vous avez la responsabilité d'acquitter vos droits annuels auprès du Laboratoire de santé publique du Québec. Si vous cessez d'exploiter un laboratoire de radiologie (vente, retraite ou autre raison), il est essentiel d'en aviser le Laboratoire; le non-paiement de vos droits ne suffit pas. De plus, si vous vendez votre clinique, vous devez informer le Laboratoire de santé publique que vous n'exploitez plus le laboratoire de radiologie. Si vous achetez une clinique, vous devez vous assurer d'obtenir un permis, et ce, même si le chiropraticien qui vous l'a vendue était titulaire d'un permis.

Si vous exploitez un laboratoire de radiologie sans permis, vous contrevenez à l'article 71 de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres qui stipule, par ailleurs, que tout contrevenant « [...] est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende d'au plus 1 400 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende d'au plus 7 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale. »

Chaque année, le Laboratoire de santé publique du Québec transmet à l'Ordre une liste de chiropraticiens en infraction. Nous nous faisons alors un devoir d'aviser ces derniers afin de leur permettre de régulariser leur situation et d'éviter de se voir imposer une amende. Si vous êtes dans le doute quant au statut de votre permis au Laboratoire de santé publique du Québec, n'hésitez pas à communiquer avec lui. Vous trouverez les coordonnées du Laboratoire au <http://www.inspq.qc.ca/lspq/accueil>.

EXERCICE illégal



Dr Jean-Philip Hudon-Dionne

Chiropraticien, D.C.
Président du Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique

Exercice illégal : l'Ordre obtient gain de cause

Le 17 février 2016, l'Ordre des chiropraticiens du Québec remportait une poursuite pour exercice illégal intentée contre un individu de Jonquière. En effet, Fabrice Gachet a plaidé coupable à deux chefs d'accusation d'exercice illégal de la chiropratique, c'est-à-dire celui d'avoir « illégalement agi de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à exercer la chiropratique » et celui d'avoir « illégalement posé des actes chiropratiques » sur un membre du public le 21 février 2014 sans être inscrit au tableau de l'OCQ. Le total des amendes imposées par la cour s'élève à 3 750 \$.

La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel : assurer la protection du public. Au sein de l'OCQ, le Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique a la responsabilité de mener des enquêtes sur les possibles situations d'exercice illégal et de recommander à l'Ordre d'intenter des poursuites contre les présumés délinquants. Ces poursuites sont entendues par la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec, contrairement aux causes disciplinaires qui sont entendues par le Conseil de discipline de l'OCQ.

L'Ordre a actuellement en instance cinq autres poursuites pour exercice illégal de la chiropratique ou usurpation de titre.

Plan stratégique : OCQ 2016-2020

MISSION, VISION ET VALEURS DE L'ORDRE

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Une mission orientée vers la protection du public et le développement de la pratique

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a un lien direct avec la mission générale de tout ordre professionnel. Ainsi, l'Ordre s'est donné la mission suivante :

« Assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres. »

Afin de remplir cette mission, l'Ordre des chiropraticiens du Québec doit :

- Contrôler l'accès à l'exercice de la profession et imposer aux candidats des conditions précises pour l'obtention d'un permis d'exercice de la chiropratique au Québec ;
- Évaluer, contrôler et surveiller la pratique professionnelle de ses membres et leur comportement professionnel ;
- Assurer et promouvoir le maintien des connaissances de ses membres par la formation continue ;
- Recevoir et traiter les plaintes du public ;
- Contrôler l'exercice illégal de la chiropratique ;
- Prendre position dans les médias et sur la place publique à titre d'intervenant et de référence incontournable en ce qui concerne les troubles neuromusculosquelettiques.



Des valeurs fortes et fidèles à la mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en œuvre l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision.

COLLABORATION

L'Ordre encourage la collaboration non seulement entre les chiropraticiens, mais aussi entre les différents professionnels de la santé. L'Ordre croit fermement que la collaboration entre les divers intervenants du secteur de la santé, soit les professionnels et les instances dirigeantes, a un effet positif sur les soins prodigués au public.

RIGUEUR

L'Ordre fait preuve d'une grande rigueur quant au contrôle et à la surveillance de l'exercice de la profession ainsi qu'aux programmes de développement professionnel et de formation continue qu'il choisit d'offrir afin d'assurer la qualité des soins offerts au public. De plus, il exige que chacun de ses membres manifeste la même rigueur dans l'exercice de sa profession.

INTÉGRITÉ

L'Ordre fait sans cesse valoir l'importance de la l'intégrité auprès de ses membres. Il insiste particulièrement sur l'obligation qu'ont les membres de se conformer à toutes les exigences, afin d'assurer au public des soins de qualité répondant aux plus hautes normes d'excellence.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

L'Ordre des chiropraticiens du Québec a adopté cinq principales orientations dans le cadre de son plan stratégique 2016-2020 :



Orientation 1

Poursuivre les efforts visant l'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur la chiropratique



Orientation 2

Optimiser les mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice de la profession



Orientation 3

Accroître la confiance envers l'Ordre et la profession



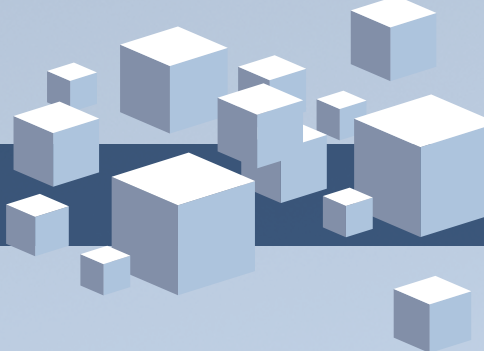
Orientation 4

Soutenir l'excellence en chiropratique en stimulant le développement professionnel



Orientation 5

Poursuivre l'amélioration de la gouvernance et des capacités organisationnelles de l'Ordre



Orientations stratégiques

Orientation 1

POURSUIVRE LES EFFORTS VISANT L'ADOPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE LOI SUR LA CHIROPRATIQUE

L'actualisation de la Loi sur la chiropratique permettra à l'Ordre de mieux remplir sa mission de protection du public. Le moment sera aussi tout indiqué pour procéder à la mise à jour des règlements et à l'élaboration de normes d'exercice, deux documents qui nécessiteront cependant une diffusion optimale à l'ensemble de la profession et la considération rigoureuse des membres. Ce nouveau contexte législatif et réglementaire deviendra la nouvelle pierre d'assise sur laquelle l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'appuiera pour bien servir le public.

Orientation 2

OPTIMISER LES MÉCANISMES DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

La surveillance et le contrôle de l'exercice de la profession sont des éléments au cœur de la protection du public. L'approche préventive doit être mieux intégrée en amont des mécanismes de surveillance et de contrôle, et devient une priorité dans le cadre du plan stratégique actuel.

Orientation 3

ACCROÎTRE LA CONFIANCE ENVERS L'ORDRE ET LA PROFESSION

Pour mener à bien sa mission de protection du public, l'Ordre doit également accroître la confiance et la crédibilité que lui accordent le public et les autres professionnels. Cette confiance passe par l'acquisition d'une notoriété émanant de bonnes relations avec les autres professionnels de la santé, mais aussi par la transparence de nos communications avec le public et de l'information que nous leur transmettons au moyen d'outils variés.

Orientation 4

SOUTENIR L'EXCELLENCE EN CHIROPRATIQUE EN STIMULANT LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Le développement professionnel permet aux chiropraticiens de développer leurs compétences et d'éviter de commettre des fautes professionnelles. Cette mise à jour continue de la pratique professionnelle a toujours le même objectif : la protection du public.

Orientation 5

POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE ET DES CAPACITÉS ORGANISATIONNELLES DE L'ORDRE

Plus une organisation se développe, plus elle doit s'assurer d'améliorer et d'optimiser ses processus internes. Pour ce faire, elle doit prévoir la relève et s'assurer que le transfert des compétences s'effectue aussi bien au sein des différents comités qu'au sein du personnel. Cette amélioration continue implique, entre autres choses, l'intégration de nouvelles technologies, des outils modernes qui favorisent l'optimisation et l'actualisation de la pratique.

INSPECTION professionnelle

Le Comité d'inspection professionnelle

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, D.C., B. Sc.
Président

Dr Carl Frégeau, chiropraticien, D.C.

Dre Hélène Gervais, chiropraticienne, D.C.



Le Comité d'inspection professionnelle vous informe

Dans cette chronique, le Comité d'inspection professionnelle souhaite vous informer de quelques dispositions pratiques vous concernant.

Selon l'article 114 du *Code des professions*, « Il est interdit d'entraver de quelque façon que ce soit un membre du comité, la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée conformément à l'article 90, un inspecteur ou un expert, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par le présent code, de le tromper par des réticences ou par de fausses déclarations, de refuser de lui fournir un renseignement ou document relatif à une inspection tenue en vertu du présent code ou de refuser de lui laisser prendre copie d'un tel document. »

Afin d'accélérer le temps de réponse des chiropraticiens aux recommandations et aux demandes qui lui sont faites à la suite de la vérification générale annuelle ou d'une inspection physique, le comité a adopté la procédure 30-30.

Le chiropraticien dispose de 30 jours pour répondre aux demandes du comité à la suite de la vérification générale ou d'une inspection physique, à défaut de quoi une lettre lui est adressée, le convoquant à une rencontre avec le comité, au siège social de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, dans les 30 jours suivants, pour lui permettre de justifier sa non-conformité. Si le chiropraticien néglige de donner suite à cette lettre de convocation, le Comité d'inspection professionnelle lui fait parvenir une lettre l'informant que son dossier est transmis au bureau des syndics de l'Ordre, lequel procédera à une enquête. Par ailleurs, et en tout temps, s'il s'avère que la sécurité du public est compromise, des mesures sont alors prises en conséquence.

Il faut aussi noter que, selon l'article 113 du *Code des professions*, « Le Comité d'inspection professionnelle peut, pour un motif

qu'il indique, recommander au Conseil d'administration de l'ordre d'obliger un membre de l'ordre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l'obliger aux deux à la fois ou recommander d'imposer toute autre obligation déterminée dans un règlement pris en vertu de l'article 90. Le cas échéant, il peut de plus recommander au Conseil de limiter ou de suspendre le droit d'exercer les activités professionnelles du membre visé jusqu'à ce que ce dernier ait rempli les obligations ou satisfait aux conditions qui lui sont imposées. »

Selon le *Code de déontologie des chiropraticiens*, le consentement éclairé conserve sa juste valeur si le patient le signe **APRÈS** avoir été informé de la nature du problème à traiter, du plan de traitement ainsi que des bienfaits et des risques inhérents. Par ailleurs, le patient doit signer le consentement éclairé devant le chiropraticien, qui le signe ensuite à titre de témoin.

Pour éviter toute ambiguïté ou tout malentendu, informez le patient de votre politique de frais relativement aux rendez-vous manqués.

Les renseignements qui vous sont transmis ont pour but d'encourager votre collaboration afin que le Comité d'inspection professionnelle accomplisse sa mission : faire en sorte que les membres de l'Ordre pratiquent leur profession dans le respect de toutes lois et règlements qui les gouvernent — *Code des professions*, *Code de déontologie*, etc. —, afin d'assurer la protection du public et l'avancement de la profession.

Le Comité d'inspection professionnelle vous remercie sincèrement de votre collaboration.

ÉVÉNEMENTS à venir

Salon national de l'éducation



Depuis 2009, l'Ordre des chiropraticiens participe au **Salon national de l'éducation**, dans le Quartier des professions aux côtés d'autres ordres professionnels et du Conseil interprofessionnel du Québec. Cette année, l'événement aura lieu à la Place Bonaventure de Montréal le jeudi 13 et le vendredi 14 octobre 2016. www.salonnationaleducation.com.

Le Salon national de l'éducation permet à près de 30 000 jeunes de se renseigner sur les différentes carrières qui s'offrent à eux. Chaque année, ce sont des centaines de jeunes aux études secondaires, collégiales et universitaires qui visitent le kiosque de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et qui découvrent notre profession ou apprennent à mieux la connaître.

Nous avons besoin de vous!

Nous vous invitons à venir transmettre votre enthousiasme à ces jeunes et les informer sur la chiropratique. Après tout, nul n'est plus doué qu'un docteur en chiropratique pour communiquer sa passion pour la profession. Et qui sait... parmi ces jeunes se trouvent peut-être de futurs collègues!

Veuillez nous communiquer votre nom et vos disponibilités. Même si vous ne disposez que de quelques heures, votre participation sera fort appréciée. Un montant forfaitaire couvrant vos frais de déplacement et de repas vous sera remis.

- **Jeudi 13 octobre : de 9 h à 18 h**
- **Vendredi 14 octobre : de 9 h à 17 h**
- **Place Bonaventure, 800, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal**
- **Station de métro Bonaventure**

Veuillez contacter Julie Mallette à jmallette@ordredeschiropraticiens.qc.ca

Colloque *Advances in Chiropractic Practice*

Le Conseil des collèges de spécialisation de la Fédération chiropratique canadienne invite tous les chiropraticiens et les autres professionnels de la santé à assister au Colloque sur les progrès réalisés en soins chiropratiques qui aura lieu le samedi 24 septembre 2016, de 8 h à 17 h, à l'Hôtel Westin Prince de Toronto.

Vous aurez alors l'occasion de découvrir les plus récents développements réalisés sur le plan de l'évaluation et de la prise en charge de patients atteints de douleur chronique.

De plus amples renseignements seront bientôt publiés sur le site www.chirofed.ca.

Colloque *Education de la Fédération mondiale de chiropratique*

La Fédération mondiale de chiropratique et l'Association des collèges chiropratiques vous convient à leur colloque sur l'éducation qui se penchera sur la formation des chiropraticiens de demain et plus particulièrement sur l'enseignement des techniques chiropratiques. Des conférenciers internationaux vous attendent donc du 19 au 22 octobre 2016 à l'Hôtel Delta de Montréal.

Dix heures de formation continue admissible seront octroyées aux chiropraticiens qui assisteront à l'événement.

Vous pouvez consulter le programme ainsi que vous inscrire au www.wfc.org/educationconference2016.



3^e Rencontre provinciale sur l'arthrite – 29 octobre 2016



La profession chiropratique sera représentée à nouveau cette année lors de la 3^e édition de la Rencontre provinciale sur l'arthrite, organisée par la Société de l'arthrite. Cet événement aura lieu le samedi 29 octobre prochain au Palais des Congrès de Montréal, de 8 h 30 à 17 h. Ce colloque offre des conférences s'adressant d'une part au grand public et d'autre part aux divers professionnels de la santé.

C'est donc une excellente occasion d'aller parfaire vos connaissances en rhumatologie et en gestion interdisciplinaire des patients atteints de diverses formes d'arthrite, de discuter avec d'autres professionnels, mais également d'inviter vos patients souffrant d'arthrite à assister au volet grand public.

Des chiropraticiens seront au kiosque de l'Ordre dans le salon des exposants afin de faire connaître notre profession et les bénéfices des soins chiropratiques dans le contexte des conditions rhumatologiques aux patients et aux professionnels de la santé qui seront sur place.

L'horaire des conférences pour les professionnels de la santé et les inscriptions en ligne sont accessibles sur le site Internet de l'événement : <http://rencontrearthritequebec.ca/>. Il est pertinent de noter que des heures de formation continue admissibles pourront être accumulées lors de cet événement.

Foire aux questions

Politique sur la formation continue obligatoire

La politique sur la formation continue obligatoire est maintenant en vigueur depuis quelques mois, suscitant non seulement de nombreuses questions — particulièrement au sujet de l'admissibilité des cours de formation —, mais aussi plusieurs demandes de clarification sur les exigences générales liées à cette politique. Voici donc une foire aux questions qui vous donne de plus amples renseignements. Vous pouvez aussi consulter la foire aux questions sur le site Internet de l'Ordre, dans la section réservée aux membres.

J'ai un permis de radiologie : combien d'heures au total dois-je compléter en deux ans?

Vous devez compléter un total de 30 heures, mais vous devez vous assurer de compléter un minimum de 12 heures de radiologie pour chaque année civile, soit en vous présentant aux événements de l'Ordre, soit en complétant l'examen écrit, soit en ayant recours à d'autres fournisseurs de formation en radiologie admissibles. Vous devez donc compléter par un minimum de 6 heures additionnelles de formation afin d'atteindre les 30 heures exigées. Ces 6 heures peuvent être cumulées tout au long des deux années de la période de référence.

Je n'ai PAS de permis de radiologie : combien d'heures de formation dois-je cumuler en deux ans?

Vous devez suivre 30 heures de formation sur des sujets admissibles de votre choix. Ces heures de formation peuvent être cumulées tout au long de la période de référence de deux ans. N'oubliez pas que si vous n'avez pas de permis de radiologie vous ne pouvez ni prendre, ni prescrire, ni interpréter des radiographies.

Est-ce que je peux faire l'examen écrit de radiologie chaque année?

Oui, bien sûr. Cependant, comme la politique exige que vous participiez à au moins un des événements de formation de l'Ordre par période de référence, il serait inutile de vous présenter à la fois à l'examen et à une séance de formation au cours d'une même année civile, puisque vous dépasseriez ainsi les exigences de formation en radiologie pour cette année civile.

Quelles sont les dates des événements restants de l'Ordre pour ce premier cycle de formation?

Les dates des prochains événements de formation de l'Ordre sont :
Boucherville 17-18 septembre 2016; Québec 18-19 février 2017; Victoriaville 10-11 juin 2017 et Boucherville 23-24 septembre 2017.



Dre Danica Brousseau

Chiropraticienne D.C., M.Sc.
Présidente du Comité
de perfectionnement
et de formation continue

Je suis en congé de maternité/de maladie au cours d'une partie de la période de référence; combien d'heures de formation dois-je suivre?

Il existe une procédure de dispense non seulement pour les membres en congé de maternité ou de maladie, mais aussi pour les membres qui sont aux études universitaires à temps plein et ceux qui exercent hors de la province. Il est essentiel de faire une demande de dispense auprès du secrétaire de l'Ordre. Les dispenses sont accordées au prorata du nombre de mois d'exercice de la profession au cours de la période de référence. Il est toutefois important de noter que les exigences relatives au permis de radiologie demeurent applicables pour chaque année civile où le permis de radiologie est requis.

Est-ce que les cours de formation en ligne sont reconnus?

Les cours de formation en ligne sont assujettis aux mêmes critères que les cours de formation en présentiel (voir les trois questions précédentes). Sur les 30 heures de formation obligatoire par période de référence, 12 heures de formation en ligne sont admissibles.

À qui dois-je envoyer mes attestations?

Formation en radiologie : vous devez faire parvenir vos preuves de formation au plus tard le 1er décembre de chaque année civile si vous suivez des cours donnés par un fournisseur autre que l'Ordre. *Si vous vous présentez aux événements de l'Ordre ou à l'examen écrit, vos heures de formation sont automatiquement consignées à votre dossier, mais vous devez tout de même conserver les attestations qui vous sont envoyées par la suite.*

Autres cours de formation : Vous n'avez pas à envoyer vos attestations au fur et à mesure. Vous devez les conserver non seulement jusqu'à la fin de la période de référence, mais durant au moins deux ans après la fin de la période. Vos attestations peuvent vous être demandées par le Comité d'inspection professionnelle. À la fin de la période (au plus tard le 31 janvier 2018 pour la période actuelle), vous devez être en mesure de démontrer que vous avez répondu aux exigences de la politique. Nous vous proposerons bientôt un nouvel outil qui vous aidera à tenir votre dossier de formation continue à jour.

Nous vous rappelons que vous pouvez utiliser l'adresse courriel formationcontinue@ordredeschiropraticiens.qc.ca pour formuler toute question à laquelle la foire aux questions ne répond pas, ou vos questions sur la politique de formation continue obligatoire que vous pouvez consulter sur le site Internet de l'Ordre, dans la section réservée aux membres.

Comment savoir si un cours est admissible?

Est-ce que l'Ordre reconnaît la formation « XYZ »?

Voilà une question que posent fréquemment les membres au sujet de divers cours de formation et congrès qui sont offerts. Pour le moment, l'Ordre ne reconnaît aucun autre cours de formation que ceux qu'il offre. La raison est fort simple : l'Ordre ne dispose pas encore d'une procédure ou d'une politique d'évaluation du contenu de ces cours, ni des ressources nécessaires pour gérer une telle procédure en pleine période de rodage d'une nouvelle politique.

La « non-admissibilité » d'un cours ou d'un programme de formation ne signifie aucunement que celui-ci n'est pas de bonne qualité, ni qu'il n'est pas pertinent ou intéressant pour les membres, mais plutôt qu'il ne répond pas aux critères que le Conseil d'administration a jugé bon d'établir en l'absence d'une procédure interne de reconnaissance de la formation. En d'autres termes, les cours de formation admissibles doivent avoir déjà fait l'objet d'une reconnaissance par l'un des organismes cités à l'article 4 de la politique, en plus de s'inscrire dans le champ d'exercice de la chiropratique.

Ainsi, il appartient à chaque membre de s'assurer que les cours de formation qu'il suit répondent aux critères établis à l'article 4 de la politique. Par ailleurs, l'Ordre ne valide pas les attestations dès qu'elles sont délivrées. Vous devez soumettre votre dossier à la fin d'une période de référence, ou à la demande du Comité d'inspection professionnelle, et être en mesure de prouver l'admissibilité de votre formation.

Si vous répondez « oui » aux trois questions et que vous êtes en mesure de démontrer l'admissibilité du cours au moyen de l'attestation qui vous a été délivrée, du programme détaillé ou du contenu du programme de formation, vous pouvez alors consigner ce cours à votre dossier.

1. Est-ce qu'une mention « crédits/heures de formation continue » est clairement indiquée sur une attestation de présence ou de réussite du cours?
2. Est-ce que ces crédits sont émis ou reconnus par l'un des organismes suivants : un autre ordre professionnel québécois, un ordre professionnel chiropratique d'une autre province canadienne, une université ou un collège de chiropratique accrédité au Canada ou aux États-Unis; ou encore, est-ce que l'Ordre des chiropraticiens du Québec a déjà publié une annonce de reconnaissance officielle de ce cours?
3. Est-ce que le contenu abordé se situe dans le champ d'exercice des chiropraticiens au Québec (l'article 5 de la Politique donne des exemples de sujets admissibles)?

Note : si un programme détaillé vous permet de démontrer que sur 10 heures de formation, 4 heures s'appliquent à notre champ d'exercice, seules ces 4 heures peuvent être consignées à votre dossier, et ce, même si l'attestation indique 10 heures de formation.

Est-ce que l'Ordre offre une liste des cours de formation offerts?

Il est extrêmement complexe de tenir à jour une telle liste, parce qu'il arrive fréquemment que des cours ne soient accrédités que pour une durée limitée par les organismes qui les reconnaissent. Ainsi, des membres risqueraient de s'inscrire à des cours qui, bien qu'ils figurent sur la liste, ne sont plus accrédités. Cependant, au cours des prochaines semaines, l'Ordre publiera une liste de divers fournisseurs de programmes de formation continue dans la section réservée aux membres de son site Internet. Voici tout de même quelques exemples de cours de formation en fonction de leur admissibilité.

Cours de formation admissibles qui ont déjà eu lieu (liste non exhaustive) :

Note : Certains de ces cours pourraient être offerts à nouveau, d'où l'intérêt de les mentionner ainsi que des exemples d'autres types de formation à suivre.

- Formation en déontologie donnée dans le cadre de la journée Chiropratique.com de l'Association des chiropraticiens du Québec; approuvée par l'OCQ
- Formation continue de l'UQTR : Shoulder made simple, par Dale Buchberger
- Formation continue de l'UQTR : La chiropratique et les conditions rhumatismales
- Formation d'Activator, accréditée par le Palmer College
- Formation d'Impulse/Neuromechanical, accréditée par le New York Chiropractic College
- Formation d'Active Release Technique, accréditée par le New York Chiropractic College
- Formation en pédiatrie donnée en présentiel au CMCC
- Environ 4,5 heures au programme du congrès de l'Association québécoise des médecins du sport (AQMS) 28-29 mai 2016; thème : la course à pied; formation médicale continue accréditée par la FMOQ
- Séminaire SFMA (Selective Functional Movement Assessment), accrédité en Nouvelle-Écosse.

Cours de formation admissibles à venir (liste non exhaustive) :

- Projet de gestion des risques de l'APCC (1 heure par année, en ligne, sans frais)
- Webinaires du Projet du guide canadien de pratique clinique (sur le site du CMCC, formation en ligne, sans frais)
- Journée de formation organisée par les Collèges de spécialisation chiropratique; thème : *Advances in Chiropractic Practice Conference*, 24 septembre 2016 à Toronto (détails à venir)

- Formation de Shoulder made simple à l'UQTR les 10 et 11 septembre 2016
- Cours de formation en présentiel et en ligne : voir www.cmcc.ca/ce (catalogue en ligne)
- Formation en ligne sur le site Caducée (Fédération des médecins omnipraticiens du Québec); exemple : la lombalgie et la lombosciatalgie
- Séminaires de Parker (cours portant la mention *CE – *continuing education* sur le programme)
- Séminaire de Wellness Practice – reconnu en formation continue au Nouveau-Brunswick
- Cours de formation du Research Review Services (www.rrseducation.com); accréditées par des ordres chiropratiques d'autres provinces

Cours de formation NON admissibles compte tenu de la politique actuelle :

- Les cours de RCR et de premiers soins/premiers répondants
- Les programmes de formation en gestion, en administration ou en marketing
- Les cours de formation ne comportant pas clairement de mention « crédits/heures de formation continue » ou qui ne sont pas accrédités par un ordre professionnel, une université ou un collège de chiropratique accrédité.

AGA

Avis de convocation

Assemblée générale annuelle

AUX : MEMBRES DE L'ORDRE DES CHIROPRACTICIENS DU QUÉBEC

OBJET : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DATE : SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2016

HEURE : 16 h 15

LIEU : Hôtel Mortagne
1228, rue Nobel
Boucherville, Québec
Salle Boucherville ABC

Prochain événement de formation continue de l'Ordre

Journées chiropratiques 2016

Les soins chiropratiques : adaptés à tous les âges

Hôtel Le Mortagne, Boucherville

Samedi 17 septembre : de 7 h 45 à 16 h*

***Assemblée générale annuelle de l'Ordre à 16 h 15**

Dimanche 18 septembre : de 7 h 45 à 16 h

Au programme :

Dr Steve Sénéchal, chiropraticien	Chiropratique en entreprise
Dr Pierre Frémont, médecin	Maladies chroniques et prescription d'exercices
Dre Chantal Doucet, chiropraticienne	Douleurs pelviennes chez la femme enceinte
Dre Danièle Simard, chiropraticienne	Allaitement et soins chiropratiques
Dre Julie-Marthe Grenier, chiropraticienne	Radiologie chez les populations à risque
Mme Marie-Lyne Benoit, ergothérapeute	Quand et pourquoi référer en ergothérapie
Dr Greg Dunn, chiropraticien	Présentation de l'APCC

et

Présentation de cas en chiropratique pédiatrique

par les Dres Karine Sigouin, Eve Laferrière et Annick Messier, chiropraticiennes

CANDIDATURES Prix OCQ-CIQ

Rappel

N'oubliez pas de nous faire parvenir vos propositions de candidature pour les différents prix de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) et du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Voici d'ailleurs un rappel des différentes catégories :

- **Grand Prix d'Excellence** : membre de l'Ordre qui se dévoue de façon exceptionnelle et remarquable pour la profession
- **Prix de Reconnaissance** : personne, membre de l'ordre ou non, qui se démarque par son engagement et son dévouement envers la profession
- **Prix des Bâtisseurs** : membre de l'Ordre qui travaille avec acharnement à faire reconnaître la chiropratique
- **Médaille de Distinction** : chiropraticien, groupe de chiropraticiens ou étudiant en chiropratique qui fait preuve d'un engagement exceptionnel dans un projet ou une cause, ou dont les actions ponctuelles participent à l'évolution de la chiropratique
- **Mérite du CIQ** : chiropraticien qui contribue de manière appréciable au développement de la profession et dont les réalisations rejaillissent sur le développement de l'OCQ; pour sa contribution significative au développement de la profession en lien avec les valeurs du système professionnel québécois.

Si vous connaissez quelqu'un répondant aux critères de sélection dans l'une ou l'autre de ces catégories, n'hésitez pas à nous faire parvenir son nom, ainsi qu'une brève description de la raison pour laquelle vous présentez sa candidature, à info@ordredeschiropraticiens.qc.ca, et ce, avant le 2 septembre 2016. Toute suggestion sera prise en considération, et les lauréats des différents prix seront dévoilés durant la formation continue en septembre 2016.

L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC Mieux connaître les membres du Conseil d'administration

L'Ordre est heureux d'accueillir au sein de son Conseil d'administration un nouvel administrateur nommé par l'Office et deux nouveaux membres élus. Nous vous invitons donc à faire plus ample connaissance avec eux en parcourant la brève description de leur cheminement professionnel.

Monsieur Bernard Drouin



Monsieur Drouin possède un baccalauréat en droit et un baccalauréat en administration des affaires. Depuis 1991, il travaille pour Desjardins Assurances Générales, où il a occupé différents postes — expert en sinistre, directeur des ventes et directeur des indemnisations. Depuis 2013, il occupe le poste de directeur des partenaires commerciaux.

Tout au long de sa carrière, monsieur Drouin a siégé au sein de différents conseils d'administration. En effet, il a occupé un siège d'administrateur au Conseil d'administration de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, un siège d'administrateur, puis de vice-président, au Conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages, ainsi qu'un siège d'administrateur au Conseil d'administration de l'Ordre des chimistes du Québec.

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne



Dre Mayrand obtient son diplôme à l'Université du Québec à Trois-Rivières en 2007. Cette même année, elle ouvre sa clinique à Bécancour. Durant ses études, elle s'implique dans l'Association des étudiants au doctorat en chiropratique (AEDC), participe à une mission chiropratique humanitaire au Honduras et fait un stage au laboratoire de biomécanique du département de chiropratique.

Dre Mayrand a un intérêt marqué pour la chiropratique périnatale et pédiatrique. Cet intérêt transparait d'ailleurs dans le travail qu'elle accomplit auprès de différents organismes périnataux de la région de Trois-Rivières afin de promouvoir les bienfaits de la chiropratique chez les femmes enceintes et leurs bébés.

Dr Yves Roy, chiropraticien



Diplômé du Canadian Memorial Chiropractic College de Toronto en 1982, le Dr Roy amorce sa carrière en ouvrant sa clinique à Chambly. De 1984 à 2001, il s'implique activement en siégeant au Conseil d'administration de l'OCQ. De 1987 à 2001, il occupe le poste de secrétaire-trésorier au Comité exécutif.

Au cours de ces années, il a contribué aux efforts déployés pour faire reconnaître le titre de docteur pour les chiropraticiens et pour obtenir la reconnaissance du diagnostic chiropratique. Il a également participé à l'instauration du programme de doctorat de premier cycle en chiropratique à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Il va sans dire que ces trois administrateurs, en raison de leur parcours respectif et de leurs intérêts distinctifs, s'avéreront des atouts précieux pour l'avancement des futurs dossiers que l'Ordre des chiropraticiens du Québec sera appelé à traiter.

TABLEAU des membres

RETRAITS

Beauchamp, Guy	1 ^{er} avril 2016
Boucher, Jean-Claude	1 ^{er} avril 2016
Caron, Dominique	1 ^{er} avril 2016
Charaan, Fawzi	1 ^{er} avril 2016
Denicourt, Alain	1 ^{er} avril 2016
Desmarais, Jacinthe	1 ^{er} avril 2016
Héon, Marie-Ève	1 ^{er} avril 2016
Lapointe, Hugo	1 ^{er} avril 2016
Laverdure, Pascal	1 ^{er} avril 2016
Malenfant, Laurent	1 ^{er} avril 2016
Marchais, Emmanuelle	1 ^{er} avril 2016
Jean-Louis, Mario	1 ^{er} avril 2016
Tremblay, Brigitte	1 ^{er} avril 2016
Truong, Wingsee Daisy	1 ^{er} avril 2016
Bouchard, Stéphane	1 ^{er} mai 2016
Massé, Louis	26 mai 2016
St-Pierre, Ginette	30 juin 2016

RÉINSCRIPTION

Laramée, Philippe	1 ^{er} avril 2016
-------------------	----------------------------

RADIATIONS

Massicotte, Justin	6 avril 2016
Ducharme, Michel	3 mai 2016
Lambert, Marie-Claude	3 mai 2016
Pichette, Danielle	3 mai 2016

RÉINTÉGRATIONS

Lauzon, Mark-André	19 avril 2016
Massicotte, Justin	26 avril 2016
Ducharme, Michel	10 mai 2016

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015-2016

BAS-SAINT-LAURENT/CÔTE-NORD

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien D.C.

CAPITALE NATIONALE

Dre Annick Hardy, chiropraticienne D.C.

Dr Philippe Larivière, chiropraticien D.C.

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne D.C.

ESTRIE

Dre Martine Bureau, chiropraticienne D.C.

MAURICIE

Dr André Cardin, chiropraticien D.C., DACBR, FCCR (C)

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne D.C.

MONTREAL

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M. Sc.

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B. Sc., M. Sc.

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien D.C.

Dr Yves Roy, chiropraticien D.C.

OUTAOUAIS/ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Dr Claude-André Gauthier, chiropraticien D.C.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Dr Marc Thibault, chiropraticien D.C.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Bernard Drouin

M. Michel Guindon

M. Bruno Petrucci

M. Emanuel Settecasi

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2016-2017

PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B. Sc., M. Sc.

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Dr Philippe Larivière, chiropraticien D.C.

2^E VICE-PRÉSIDENTE

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M. Sc.

SECRÉTAIRE

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne D.C.

ADMINISTRATEUR NOMMÉ PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Michel Guindon

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Me Josée Deschênes, notaire LL.B., D.D.N., D.E.S.S., M. Ed.

IDENTITÉ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

VISION

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

MISSION

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en œuvre l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur et d'intégrité.

MA SOUSSION GAGNANTE

CONCOURS 2016



Prenez le virage vert

DEMANDEZ UNE SOUSSION
D'ASSURANCE AUTO, HABITATION
OU ENTREPRISE ET COUREZ
LA CHANCE DE GAGNER

30 000 \$

POUR RÉNOVER VOTRE MAISON
DE FAÇON ÉCORESPONSABLE

Pour courir la chance de gagner,
demandez votre soumission !

1 888 476-8737

lapersonnelle.com/masoumissiongagnante

Vous êtes déjà client de La Personnelle ?

Vous êtes automatiquement inscrit au concours.
C'est notre façon de vous remercier !



ORDRE DES
CHIROPRATICIENS
DU QUÉBEC



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

La bonne combinaison.

Certaines conditions s'appliquent. La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.
Aucun achat requis. Le concours se termine le 31 décembre 2016. Le tirage aura lieu le 16 janvier 2017. Il y a un (1) prix à gagner :
le gagnant aura le choix entre un montant de 30 000 \$ CAN remis sous forme de cartes-cadeaux échangeables dans un centre de
rénovation contre des produits ou des services de rénovations écoresponsables ou un chèque de 30 000 \$ CAN. Le gagnant sera
responsable de choisir les fournisseurs – sur approbation de La Personnelle – et de coordonner tous les travaux. Détails et règlement
disponibles à lapersonnelle.com/masoumissiongagnante.